

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : **Vendredi 28 mars 2025****CONVOCACTION**Date : 21 mars 2025  
Affichée le : 21 mars 2025

## Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :  
4 avril 2025DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Agnès TELLIER ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H  
M. Jean-Dominique GILLIS ..... Pouvoir à M. Michel VRAY  
M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU  
Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME  
M. François RAMPON ..... Pouvoir à M. Alphonse PAGNON  
Mme Sophie ALEXANDRE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-03-31

**OBJET : NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la mise en commun des agents de la police municipale de L'Isle-Adam et de Parmain, et de leur mise à disposition à la ville de Presles, il convient d'établir une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Considérant que cette convention, d'une durée de 3 ans, a pour objectif de déterminer la doctrine d'emploi des policiers municipaux, d'améliorer les échanges d'informations entre la gendarmerie et la police municipale, mais également et surtout, de définir les rôles et missions de chacun pour une coopération opérationnelle renforcée.

Considérant qu'il est aujourd'hui envisagé de conclure une nouvelle convention de coordination, en reprenant les données actualisées du diagnostic local de sureté et de sécurité établi par la gendarmerie locale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **conclut** une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

  
 Le Maire,  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance

  
**Julita SALBERT**